

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE

PAR

LUDGER DUVERNEY,

No. 29, Rue Saint Paul.

CONDITIONS.

LA MINERVE se publie deux fois par semaine, le Lundi et le Jeudi soir. L'abonnement est de QUATRE PIASTRES par année, outre les frais de la Poste lorsque le Papier est envoyé par cette voie, et payable à DEMANDE, dans le cours de chaque Semestre.

PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Six lignes et au dessous, première insertion, 2s. 6d. et 7; chaque suivante.

Dix lignes et au dessous 3s. 4d. et 10d. chaque suivante.

Au dessus de dix lignes, 4d. par ligne, et id. chaque suivante.

LES avertissemens non accompagnés d'ordre écrit, seront insérés jusqu'à ce qu'ils soient contremandés, et débités en conséquence.

VARIÉTÉS.

LE COMMENCEMENT DU VOYAGE.

CHANSON CHANTÉE SUR LE BERCEAU D'UN ENFANT NOUVEAU-NÉ.

Voyez, amis, cette barque légère Qui de la vie essaie encor les flots: Elle contient gentille passagère; Ah! soyons-en les premiers matelots. Déjà les eaux l'enlèvent au rivage Que doucement elle fait pour toujours. Nous qui voyons commencer le voyage, Par nos chansons égayons-en le cours.

Déjà le Sort a soufflé dans les voiles; Déjà l'Espoir prépare les agrès, Et nous promet, à l'éclat des étoiles, Une mer calme et des vents doux et frais. Fuyez, fuyez, oiseaux d'un noir présage: Cette nacelle appartient aux Amours. Nous qui voyons commencer le voyage, Par nos chansons égayons-en le cours.

Au mât propice attachant leurs guidandes, Oui, les Amours prennent part au travail. Aux chastes Sœurs on a fait des offrandes, Et l'Amour se place au gouvernail. Bacchus lui-même amène l'équipage, Qui des Faisirs invoque le secours. Nous qui voyons commencer le voyage, Par nos chansons égayons-en le cours.

Qui vient encor saluer la nacelle? C'est le Malheur bénissant la Vertu, Et demandant que du bien fait par elle Sur cet enfant le prix soit répandu. À tant de vœux dont retentit la plage, Sûrs que jamais les dieux ne seront sourds, Nous qui voyons commencer le voyage, Par nos chansons égayons-en le cours.

HISTOIRE D'UNE ROSE.

Une rose naquit, Devint bouton, s'épanouit: De fortes et fines munit, Avec honneur elle se défendit; Mais l'amour un soir la surprit, Et la pauvre fut cueillie.

L'ÉDUCATION A LA JEAN-JACQUES.

Ce n'est pas tout que d'avoir des enfans; l'essentiel est de bien les élever, ce qui n'est pas facile, malgré le sucre et les féculens, les deux grands systèmes d'éducation auxquels tous les autres se rattachent. Jean-Jacques était pour le sucre. Il a fait là-dessus un livre que Mr. Touquet a réimprimé pour ceux qui ne savent pas lire. Or ce livre fut fureur bien long-temps avant qu'on s'occupât de M. Touquet. Tous les niais d'alors, les vieilles coquettes surtout, regretterent vivement de ne pouvoir recommencer leur éducation. Rousseau avait beau crier: « Ne m'écoutez pas; mon système est impraticable, et si je l'ai mis au jour, ce n'a été que pour faire du bruit » rien n'arrêta l'engouement des pères de famille. Peut-être voulaient-ils que leurs enfans leur dusent quelque chose. Enfin, pour ne parler que d'un seul inconvénient qui ne laisse pas que d'avoir une certaine importance on a fini par reconnaître, à force de réflexions, que, pour suivre ce système, il faudrait que la moitié du genre humain fût occupée à élever l'autre.

Cette précieuse découverte a singulièrement refroidi l'enthousiasme. A l'heure qu'il est, il n'en reste plus, excepté dans cette classe d'imbéciles pour qui les noms propres sont tout, et qui par exemple se pâmaient encore, l'autre jour, au Devin du village. Moi qui, pour mon malheur, ne me laisse jamais imposer par telle ou telle combinaison de lettres, je vais vous débiter ici une petite histoire. Qu'elle vous semble ennuyeuse ou drôlette, c'est ce dont je me soucie comme de la comète de 1832; je ne veux qu'allonger cet article.

Vous saurez donc qu'il y a huit jours, je revins de Saint Cloud, non point par mer, mais en modeste patache. Un père et son fils étaient mes seuls compagnons de voyage. Le premier ne pouvait être qu'un épicer démissionnaire, du moins en offrait-il le type caractéristique. Autrefois, sans doute, les chances littéraires, de son état avaient fait tomber entre ses mains quelque fragment de Jean-Jacques (édition Touquet) et je crus m'apercevoir qu'ayant abdiqué depuis peu les données coloniales, il voulait aussi consacrer ses loisirs à former le cœur et l'esprit de son cher Emile. Les bédouards, les quais, les jardins publics, telles étaient ses chaires de morale; puis deux fois la semaine, il le charriait en coucou, tantôt citant à la fois l'air admirable et imposant spectacle de la nature, et lui en expliquant les inexplicables logoglyphes. Quand nous fûmes tout près de Paris, le dialogue suivant s'établit entre eux.

« Mimi, Mimi, les interrogations languissent! — Papa, qu'est-ce que c'est donc que ces animaux? — Mon fils, ce sont des bœufs. — Tiens, comme c'est énorme! — Oui, c'est pas mal énorme. — Papa à quoi ça sert-il donc? — Mon fils, à bien des choses; d'abord, aux malades qui ont besoin de lait d'anesse, ensuite leur peau se tanne et on en fait de très-beaux cuirs de Russie. — Papa, et ces autres? — Mon fils, ce sont des moutons. — Tiens, comme c'est frisé? — Oui, c'est pas mal frisé. — Papa, qu'est-ce qu'on en fait donc? — Mon fils, on coupe leur laine, on la file, et on fait des bas de coton. — Oh! papa, les grands arbres! — Mon fils, ce sont des peupliers. On les abat, on les scie, et on en fait des planches de sapin. — Papa, et ces morceaux de bois rouge qui sont sur cette charette? — Mon fils, c'est ce que nous autres naturalistes nous nommons le bois d'Inde. Les restaurateurs l'infusent dans de l'eau bouillante et en font du Bordeaux, première qualité. Mais nous voici à la barrière de l'Étoile. Ici finit la belle nature, ici commence la civilisation. Continue, mon cher fils, tes questions ingénues. — Papa, c'est ça qui m'ennuie. — Qu'est-ce à dire, monsieur? D'ailleurs songe, je t'en prie, à la baléine que non épouse a promis de te montrer aussitôt que le prix des places sera diminué. — Papa, qu'est-ce que c'est donc que ce gros tas de pierres? — Mon fils, c'est l'Arc-de-Triomphe. — Tiens comme c'est colossal! — Oui, c'est pas mal colossal. — Papa, à quoi ça sert-il donc? — Mon fils à pas grand chose; mais c'est égal, c'est un joli morceau, et puis ça fait gagner l'ouvrier qui est un père de famille. C'est encore la une idée de l'empereur. Tu n'as pas connu l'empereur toi; Dieu! le fameux homme sans que ça paraisse! A la vérité, un peu original, mais des idées! bah! des idées... comme on n'en a pas. Ce démon-là avait le diable au corps. Tu sais bien la conscription? Eh bien, c'est lui. Tu sais bien le tabac? c'est encore lui. C'est encore lui. Le sucre de betterave? c'est toujours lui. Ah! bien oui, du sucre! il en aurait fait de rien du tout, si les Anglais l'avaient poussé à bout. — Car, vois-tu, Mimi, c'était bien l'homme du monde le moins entêté, mais quand une fois ce gaillard là s'était fourré quelque chose dans la tête, il n'y avait pas moyen... — Oh! papa, papa, que de monde, que de chevaux, quelles belles voitures! — Oui, nous voilà aux Champs-Élysées. Drôle de nom, surtout à minuit! — Papa, qu'est-ce que c'est donc que ce petit vieux? — Mon fils, c'est un homme d'état. — Tiens, de quel état donc? — D'aucun, mon fils, et c'est justement pour ça... »

Je l'avoue, quelque résolu que je fusse à ne pas interrompre cette étrange conférence, je ne pus comprimer davantage une envie de rire qui me suffoquait depuis long-temps. Je m'en donnai à cœur joie. « Tiens s'écria Mimi, c'est autre imbécile qui a l'air de se moquer de moi! Et je le vis qui, parlant ainsi, allongeait déjà le pied dans la direction de mes jambes. Heureusement nous arrivâmes sur la place Louis XV. — On se sépara sans coup férir. Or, non historique finit là. Tirez en la morale vous-mêmes.

DES MYSTÈRES DE LA VIE HUMAINE, PAR M. LE COMTE DE MONTLOSIER.

Il est pour tous les hommes d'une trempe énergique, certains jours où dégoûtés du spectacle qui les environne, ils se replient sur eux-mêmes, s'interrogent, deviennent en quelque sorte l'objet de leurs propres méditations. C'est dans un de ces momens privilégiés, que M. de Montlosier paraît avoir composé le livre singulier dont nous avons à rendre compte. Baïlète, pendant une longue vie, par toutes les alternatives de la fortune, de sa patrie précipité dans l'exil, ramené dans le tourbillon des partis, et victime tour à tour de chacun, comme il arrive à tout homme qui ne veut marcher à la suite d'aucune coterie, le comte de Montlosier, plus qu'un autre, a trouvé l'occasion des réflexions profondes; plus qu'un autre, le dégoût du monde extérieur l'a replongé dans lui-même. Ajoutez que le noble comte aime avec passion la solitude, si propre aux méditations philosophiques, si favorable au laisser aller des imaginations rêvées, et vous comprendrez le nouvel ouvrage de M. de Montlosier.

Cet ouvrage, pourquoi le dissimuler, est l'exposé d'un système, c'est-à-dire, qu'il se compose d'un enchaînement d'idées sujettes à discussion. Quand on traite de la vie humaine, des mystères dont elle est remplie, dans un si vague et si ténébreux sujet, ne pouvant tout expliquer par le raisonnement direct, il faut bien que l'on se livre par fois à des hypothèses; ou les faits manquent, il faut bien que le philosophe cherche des suppositions plausibles; qu'il devine, qu'il crée même quelquefois; et dès-lors il ne s'étonnera point de la contradiction, parce qu'il l'a prévue, il la cherchera même, parce qu'il aime la vérité, et que, dans une matière aussi obscure, ce n'est pas trop que le concours de plusieurs intelligences. Mais c'est la contradiction de bonne foi et non la censure passionnée, ce sont les objections et non les diffamations, que l'auteur attend, demande et respecte. Aux théologiens de mauvaise foi, qui trouvent l'athéisme au fond de toutes les discussions métaphysiques, ou l'on fait abstraction des dogmes révélés; à ceux qui injurient et qui donnent au lieu de raisonner, le philosophe s'oppose que le mépris. L'ouvrage de la vérité n'exige point que l'on écoute les missionnaires de calomnie et qu'on lutte d'invectives et de violence avec de si méprisables athées. Le sujet adapté par M. de Montlosier est le plus vaste peut-être que la raison de l'homme puisse embrasser. Toutes les questions de la métaphysique transcendante, ou transcendante, comme disent les ecclésiastiques,

s'y rattachent étroitement. Les systèmes du monde, l'immortalité, le sort à venir, Dieu, sa nature, ses attributs, la matière et l'intelligence, ce n'est là qu'une faible partie des mystères étudiés par l'auteur. Se proposant d'expliquer la vie humaine, s'il ne s'occupe de ce qui la précède et de ce qui la suit, c'est-à-dire de la création et de l'éternité, il n'aura pas traité son sujet. Ne faut-il pas aussi qu'il examine la vie de l'homme dans ses diverses combinaisons, celle de l'homme individuel, celle de l'homme social? L'organisation politique entre pour une grande partie dans l'exposition de ce système.

Nous entreprendrions en vain, dans un court article de journal, d'analyser et de discuter les diverses parties de l'ouvrage nouveau. Ses bases sont l'existence d'une intelligence suprême, qui se révèle beaucoup plus par le sentiment et la conscience que par les raisonnemens de l'école, et qui tient à la nature comme un souffle qui anime; l'immortalité de l'âme, résultat nécessaire de l'existence de deux principes dans la vie humaine; la rémunération des uns et la punition des autres dans la vie à venir. Il y a du Platon et du Pythagore dans la doctrine de M. de Montlosier.

Ce système, même alors qu'il serait borné à des idées spéculatives, serait encore la conception d'une intelligence puissante; mais l'auteur a compris que l'utilité pratique peut seule donner un caractère solide à ces sortes de créations; il en a fait jaillir des vertus morales et des enseignemens positifs. La partie de son livre consacrée à la vie des peuples est fertile en instructions pour les sociétés et leurs gouvernemens. Peut-être, néanmoins, reprochera-t-on à M. de Montlosier quelque tendance vers les utopies; peut-être regrettera-t-on que, redevenu trop fidèle à des idées émises par lui, il y a quelques années, il ait manqué quelquefois de confiance dans le jeu du gouvernement constitutionnel. Est-il bien vrai que l'on ait exagéré l'importance des lois et de l'égalité sociale? Est-il bien sûr qu'on ne puisse gouverner sans corporations, sans distinction de classes, sans partage de la société en noblesse et en roture? Faut-il croire, enfin, que les mœurs toutes seules et le sentiment de l'équité suffisent, abstraction faite de toute règle écrite, pour diriger avec ordre et faire prospérer de grands états? L'expérience pourrait bien contredire les respectables illusions du noble auteur.

Mais il est un rapport sous lequel les *Mystères de la vie humaine* sous un ouvrage irréprochable: la diction. Jamais M. de Montlosier n'avait porté un soin aussi scrupuleux dans les moindres détails du style. Celui du livre nouveau est clair, rapide, plein de vie et d'images. C'est l'œuvre d'un talent consommé, avec une imagination de vingt ans. En tête de l'ouvrage, on lit une Notice historique remplie d'intérêt sur la vie et les œuvres de M. de Montlosier. Un épisode philosophique, où des idées peut-être fantastiques, sont rendues dans un style plein de charme (*le Cimetière de Lisieux*) termine et complète la nouvelle production. Ce morceau a été écrit par M. de Montlosier, auteur de la notice, et, collègue de M. de Montlosier à la société des antiquaires de France.

Le traité philosophique dont nous avons essayé de rendre compte a été composé au milieu de la solitude dans les temps qui ont précédé la crise politique où nous sommes aujourd'hui précipités. Sous le ministère Martignac, au milieu de la somnolence des affaires et des partis, les esprits les plus actifs pouvaient se délasser des luttes antérieures par les méditations de la philosophie; mais maintenant la situation est changée. Dans les droits, tous les intérêts, toutes les sympathies, inquiétés et menacés, réclament le concours de tous les courages et de tous les talents. La lice des combats est ouverte; il y verrons-nous point descendre le noble comte de Montlosier? Ne se présentera-t-il point, dans ces graves circonstances, avec la vieille autorité d'une voix toujours fidèle à la monarchie? Un seul mot de l'homme dont le nom est synonyme de l'honneur, imprimerait une flétrissure ineffaçable au ministère de la trahison, aux hommes serviles qui le défendent, à l'étranger, qui en dispose comme de son vassal.

Moyen d'augmenter la récolte des fruits et d'accélérer l'époque de leur maturité.

Ce moyen a consisté, pendant long-temps soit à tordre ou à casser la moitié des branches, soit à introduire de grosses chevilles dans le tronc des arbres. On a enfin découvert une méthode plus commode et plus économique dont les bons effets sont tous les jours constatés. Pour cela, il suffit d'enlever aux arbres un anneau d'écorce six à huit jours avant la floraison. On peut aussi faire cette opération depuis le moment où la sève commence à monter dans les branches, et pendant tout le tems de la floraison; mais il vaut mieux que ce soit plutôt près que loin des fleurs, plus tard elle ne produirait plus sur la vigne son effet contre la canule, quoiqu'elle conservât son autre propriété, celle de hâter beaucoup la maturité, de donner du fruit plus tôt et en plus grande abondance, plus beau et réellement plus savoureux. On pratique cette opération sur le vieux comme sur le jeune bois, sur le tronc, sur les branches anciennes, et même sur les pousses de l'année; quand on la fait sur les vignes, le bois l'année précédente paraît devoir être préféré, parce que c'est celui de l'année qui porte les grappes, et qu'il est encore trop tendre à l'époque de l'opération.

Pour faire cette opération on enlève un anneau d'écorce dans toute la circonférence d'un tronc, d'une tige ou d'un rameau, anneau qui varie d'étendue, en raison de la grosseur de la

partie laquelle on opère, parce que la petite plaie doit être cicatrisée avant l'hiver. En général, sur un tronc ou une branche de quatre pouces d'épaisseur, l'anneau décoré sera de quatre lignes de hauteur. Elle doit être un peu plus étroite sur les pommiers et surtout sur les cognassiers, que sur les poiriers.

Quand on fait l'incision trop grande, et que la plaie ne se guérit pas avant l'hiver, soit à cause de la mauvaise qualité du terrain soit parce que la saison n'est point favorable, la branche opérée meurt au printemps suivant, ce qui n'est d'aucune importance dans la vigne, dont on doit supprimer, pendant l'hiver, toutes les pousses de l'année précédente, à l'exception de deux ou trois d'où doivent sortir les bourgeons de l'année suivante.

PARIS.

— Théâtre du Vaudeville. *Les Oubliettes*, comédie en deux actes. — C'est un amiable seigneur que le baron de Bruslard, toujours le casque en tête, la toque au flanc, et personnel dans sa cuirasse et ses cuirasses de fer; du reste bon châtelain et excellent justicier: un de ses serfs dont il a enlevé la femme, vient-il la réclamer? Qu'on fasse le manant! s'écrie Monseigneur. — Un autre redemande-t-il son foin ou son blé? — Qu'on le pend! Quant aux principes du seigneur Bruslard sur l'impôt, pas un des profonds économistes de la Gazette qui ne leur portât envie. Monseigneur lui-même, suivi de ses hommes d'armes, court la grandroute, détonne laboureurs et bourgeois; jette au fond de son donjon les plus rétifs; qu'on de ses contribuables ainsi taxés et administrés supplie le châtelain de lui rendre la liberté et la bourse. — Mettez hors cette canaille à grands coups de bâton, répond le sire de Bruslard, et gardez la bourse. — Ce n'est pas tout; notre généreux comte a entrepris de faire revivre un à un les droits et privilèges de ses nobles aïeux: ce qu'il regrette surtout, ce sont les oubliettes des vieux châteaux paternels, prison mystérieuse, comme chacun sait, Bastille à soupage, qui, dans le bon temps, délivrait châtelains et châtelaines de leurs ennemis, par un saut périlleux dans les enfilades de la terre; or voilà le comte de Bruslard qui a la manie des oubliettes, comme M. Cottu celle des électeurs héréditaires et de la dictature; il en rêve, il en maigrit, il en devient fat comme M. Cottu.

Les oubliettes du château de Crécy sont donc réparées, ou, si l'on veut, restaurées, et pour leur inauguration, M. le comte fait tomber dans la soupape un jeune page son rival en amour, son vicaire chapelain, et le maçon même qui a reconstruit la prison. — Qu'en pense M. Cottu? Par un miracle du Ciel, page, chapelain et maçon se tirent d'affaires: ils ont juré de se venger; cependant, un beau jour donc, Monseigneur, emprisonné par eux dans un fatras à bras de fer, ne pouvant dire un mot ou faire un geste sans être menacé à son tour des oubliettes, Monseigneur n'ayant plus ni force ni pouvoir, est contraint d'accorder tout ce qu'on lui demande, la main de la belle Yselt au jeune page, et une grosse indemnité au maçon; puis de partir après après honteux et confus.

Les Oubliettes ont réussi. L'opérateur, dans le rôle du seigneur de Bruslard, avec son défilé bref et saccadé, sa figure allongée, son œil fixe et hagard, ses mouvemens brusques, son sourire contracté, ressemble singulièrement à un habitant de Charente ou à un fameux faiseur de brochures politiques. — *The Foreign Quarterly Review*, qui a rendu compte de la *Théorie du Système du Monde*, par M. G. Pontécoulant, ouvrage couronné par l'Académie des sciences, termine son article par une comparaison entre ce qui a lieu chez les Anglais en faveur des sciences analytiques et les efforts heureux faits sur le continent pour la culture de ces sciences. L'attention des astronomes anglais semble s'être portée exclusivement sur la pratique, tandis que ce qui a rapport à la théorie, ce qui exige l'application des hautes mathématiques semble entièrement abandonné par eux aux recherches des étrangers. L'Angleterre n'a point comme la France, une école polytechnique où les jeunes gens qui donnent des espérances puissent être préparés et mûris par une suite d'études dirigées dans des vues d'utilité publique. Rien n'est plus propre à démontrer le grand avantage de telles institutions que l'ouvrage de M. G. Pontécoulant.

Un jeune homme appartenant à une profession qui n'est point particulièrement consacrée aux études sérieuses, un capitaine d'état-major occupant ses loisirs des théories les plus abstraites de l'analyse, saisissant comme avec l'ongle du lion des sujets qui ont exigé toute l'attention des plus grands maîtres de la science, c'est un phénomène qui serait rare partout ailleurs, mais qui l'est impossible de réaliser en Angleterre.

— Un décret de l'empereur de Russie établit dans les villes de Varsovie et de Wloclawek des magasins, où les propriétaires des terres pourraient déposer leurs grains et autres produits agricoles, en recevant par la banque des avances sur ces dépôts. Un autre décret autorise la banque de Pologne, établie à Varsovie, à mettre en circulation des billets de banque de 5, 10, 50, 100, 500 et 1,000 florins. Ces billets seront reçus comme numéraire dans toutes les caisses de l'état.

GOVERNEMENT REPRÉSENTATIF.

Il y a des gens qui aimeraient assez le gouvernement représentatif s'ils pouvaient le détacher de ses conditions naturelles, s'il était possible de le combiner avec le pouvoir absolu,

des chambres, et une magistrature qui obéissent à la volonté ministérielle, dont les uns feraient des lois de privilège, que l'autre appliquerait sans examen; tout cela serait fort commode; on pourrait alors se passer de la dictature. Rien d'illégal; la plus grande harmonie entre les pouvoirs, point d'opposition, c'est-à-dire, de coupables manœuvres; ce serait l'âge d'or du gouvernement représentatif.

Malheureusement, les gens qui paient ne sont pas fâchés de savoir ce que font les gens payés. Ils poussent l'indiscrétion jusqu'au point d'examiner si les hommes qui manient le pouvoir et l'argent des contribuables sont dignes de confiance; ils ont même l'audace d'exprimer hautement leurs opinions à cet égard. Dès lors ce sont des révolutionnaires, des usurpateurs de la prérogative royale, propriété exclusive de mauvais ministres. Il n'y a point de termes assez injurieux qu'on ne doive leur appliquer, il faut vite monter à cheval et fondre sur ces rebelles. C'est l'avis d'un magistrat, mécontent de sa position, peut-être même de sa réputation, ce qui nous paraît fort naturel.

Bonnes gens qui croyez que la liberté réglée par des lois justes, est de l'essence du gouvernement représentatif, détrompez-vous! Donnez paisiblement votre argent aux ministres et contentez-vous de savoir qu'il sera dépensé. Envoyez-leur pour députés des hommes qui leur conviennent. Vous serez alors d'excellents royalistes, et personne ne révera aux coups-d'état.

Il est bien fâcheux qu'un si beau système soit si difficile à réaliser, et que la nation s'obstine à ne regarder le gouvernement comme représentatif que lorsqu'il est accompagné de ses conditions nécessaires; de là, tant de coupables manœuvres qui ont pour but de mettre les droits du pays et ceux des particuliers à l'abri d'un coup de main, tant d'union séditieuse parmi les députés qui, négligeant tout intérêt personnel, persistent à repousser un ministère organisé pour le renversement de la charte. Que faire? revenir aux coups-d'état? il faut y regarder à deux fois. Il y a incompatibilité entre le crédit et les coups-d'état; si par hasard les bourses se resserraient, où trouverait-on le milliard d'impôts.

DERNIERES NOUVELLES.

QUÉBEC, 20 Mai.

Il est arrivé plusieurs bâtimens ces jours derniers. L'Artemis de Liverpool a eu des vents contraires dans toute la traversée et n'a pas rencontré de glaces, qui paraissent s'être dispersées du golfe il y a quelque temps.

Le nouveau vaisseau marchand l'Artemis, capitaine Sparks, est arrivé hier au soir de Liverpool, d'où il avait fait voile le 7 avril au soir, et il a apporté des papiers de cette date.

Ce qui suit est un sommaire des nouvelles qu'ils contiennent:—

Londres, 5 Avril.—La Gazette de France de Samedi dit que la chambre des députés a été dissoute.

L'ordonnance n'est pas encore publiée, et on peut regarder le papier comme une bonne autorité.

Le prince Léopold devait partir le 7 de Douvres pour le continent, allant à Paris et de là en Allemagne; mais on s'attendait à ce qu'il reviendrait en Angleterre, avant de s'embarquer pour la Grèce.

Chambre des Communes, 1er Avril.—M. Peel introduisit un bill pour limiter la peine de mort dans un grand nombre de cas pour forgerie. Il déclara qu'il était décidément d'avis de relâcher par degré la sévérité de la loi; on ne pouvait se cacher que le code criminel de ce pays était plus sévère que celui d'aucun autre pays. Il proposa de conserver la peine de mort dans tous les cas qui affectaient les sûretés négociables et représentaient l'argent; et de l'abolir dans tous les autres cas. Il proposa en outre de punir par la transportation pour la vie, la forgerie de qui tance pour argent ou marchandises, forgerie de timbre, fabrication de matériaux pour papier de banque, et la forgerie de contrats. Ce bill était le même que celui de Sir James Mackintosh, perdu l'année dernière chez les lords. On mettrait les omissions à mesure qu'elles se présenteraient.

M. Buxton, M. J. Rice, approuvèrent ce qu'avait fait M. Peel, mais ils désiraient qu'il eût fait un peu plus. M. Buxton dit que M. Brougham avait en contemplation de faire motion pour l'abolition de la peine de mort dans tous les cas, le meurtre et la tentative de meurtre exceptés.

Le lord Advocate d'Ecosse, fit motion pour introduire un bill pour unir les avantages du procès par jurés, en matières civiles, avec la juridiction ordinaire de la cour de sessions, et pour faire d'autres altérations et réductions dans les établissemens judiciaires d'Ecosse. Il était proposé de mettre le procès par jury en opération le 5 octobre prochain, temps auquel cesserait l'existence de la cour de jury. Il était proposé d'abolir la cour d'amirauté, et d'y substituer la juridiction des cours de la loi commune. La cour consistoriale, qui était autrefois une cour ecclésiastique, devait se perdre dans la cour de session. En proposant ainsi d'augmenter les devoirs des juges d'Ecosse, il proposait en même temps de réduire leur nombre de deux, et de raccourcir leurs vacances d'un mois. L'office de Lord Justice General, sinécure dispendieuse, devait être retranchée. Quant à la cour de l'échiquier, il proposait de réduire à deux les juges qui de cinq avait déjà été réduits à quatre. Ces réformes épargneraient au pays £23,000 par an et ôteraient aux ministres un patronage étendu. Le bill fut en conséquence introduit.

Chambre des Communes, 2 avril.—M. Sykes présenta une pétition des armateurs de Hull, demandant le soulagement contre la détresse. M. Herries dit que les pétitionnaires désiraient être débarrassés du système de dépôt, qui était une absurdité. Il avait eu une augmentation de plus de 200,000 tonneaux de transport d'importation sur vaisseaux britanniques, pendant

les quatre années dernières, sur les précédentes à commencer à 1822; et la même somme dans l'exportation. L'augmentation en faveur des vaisseaux étrangers était si légère, qu'on pouvait dire que la balance était du côté de la marine britannique.

En réponse à une question de Lord John Russel.

M. Peel dit que la question principale à l'égard de la Grèce avait été heureusement réglée; il restait cependant encore à arranger quelques points mineurs. Il dit que "l'état politique de la Grèce devait être celui d'une indépendance complète."

L'amélioration décidée dans le commerce dont nous avons dernièrement parlé, se raffermir de plus en plus; et elle se fait sentir dans le commerce intérieur et étranger en même temps.—Manchester Guardian.

Londres, 4 avril.—Nous sommes autochtones à entendre les bruits qui circulent maintenant à l'égard de la santé du roi. Il est vrai que sa majesté a été indisposée, en conséquence d'une affection bilieuse, provenant du froid; mais par les derniers rapports sa majesté était bien mieux, et elle était dans un état de convalescence satisfaisante.—Courier.

Une lettre de Rome mande que le Pape est si malade que ses amis craignent qu'il ne soit pas capable de supporter les fatigues des cérémonies de la Semaine Sainte. Il ne peut ni s'asseoir, ni se tenir de bout, ni s'agenouiller. Lun 5, 15 mars, le consistoire va ouvrir ses séances, pendant lesquelles seront faits les trois nouveaux cardinaux; trois jours sont employés à faire l'élection, et pendant ce temps les procédés du consistoire sont secrets; le quatrième jour, ceux qui sont élus reçoivent compagnie, matin, midi et soir, chacun dans le costume de son pays, et ce même jour le chapeau de Cardinal est donné en public dans la Sainte-Chapelle.—Gazette.

Parmi les nouvelles qui ne se trouvent pas traduites en français dans la Gazette de Québec, on trouve ce qui suit:—

Henry Hope Esq. avait été nommé gentilhomme de la chambre à coucher, au lieu de sir Edward Nagie, décédé.

On avait appris avec certitude que sir Charles Baring s'était suicidé à sa maison domaniale, comté de Kent.

Les actions du chemin de fer de Liverpool et de Manchester se vendaient à 62 et 63 pour cent de prime; celles d'autres entreprises semblables de 10 à 50 pour cent.

Le Times de Liverpool du 6 avril dit que l'émigration aux Etats-Unis et dans toutes les parties de l'Amérique du Nord devait être cette année plus considérable.

L'activité et les améliorations continuant à se faire sentir dans le commerce intérieur et étranger. Le paquebot à vapeur Meteor était arrivé en 20 jours d'Angleterre à Malte, avec la malle pour les Indes du 25 de février; c'était la première tentative faite pour expédier cette malle par la méditerranée, l'isthme de Suez, et la mer Rouge.—Liverpool, 5 avril.

Il continuait y avoir des demandes limitées pour les akalis, et les possesseurs s'étaient montrés plus disposés à s'aboucher avec les acheteurs; il y avait eu une réduction ultérieure de 3d. à 1d par quintal; les ventes avaient été de 250 quarts potasse à 31s. et 36s. 6d., et 60 quarts de perlasse à 41s. 6d. et 42s. 6d.

Les bleds et farines avaient aussi un peu baissé dans les marchés. Il en était arrivé beaucoup.

AFFAIRES COLONIALES.

[Ayant publié la lettre du lord Dalhousie du 23 octobre 1828 relative en particulier à la destitution du col. F. X. MAILHOT telle que copiée des documents mis devant la chambre des communes, nous croyons qu'il n'est que juste de publier le témoignage du col. MAILHOT donné devant un comité de la chambre d'assemblée en 1829.

On remarquera que les raisons de destitution que lord Dalhousie a données en personne à M. Mailhot, sont bien différentes à celles qu'il assigne dans la lettre. Rien de plus erroné que l'avancé que contient la dépêche de Sa Seigneurie, et qu'il donne pour la raison de cette destitution et d'autres, savoir, que l'assemblée à la quelle présida M. MAILHOT eut lieu après le départ des acens, et à la fin d'organiser des comités centraux. L'assemblée fut convoquée par avis public pour le 22 décembre 1827, pour porter des plaintes contre l'administration coloniale; à l'initiative d'une semblable annonce du 5 décembre 1827, convoquant une assemblée dans la chambre de nouveaux de Montréal, pour approuver l'administration, et Sa Seigneurie remercia vivement cette assemblée de l'adresse qu'elle lui avait votée. L'assemblée du col. MAILHOT se tint le 27 décembre, et ce ne fut qu'au commencement de février suivant que les députés partirent pour l'Angleterre. Cette erreur est essentielle, vu que des assemblées qui se seraient tenues aussitôt après le départ des acens, pour former des comités centraux, pourraient avoir donné lieu à penser qu'on avait en vue quelque objet ultérieur, autre que celui de pétitionner et de supporter les pétitions. Il n'est pas probable que les renseignements de lord Dalhousie ont été plus corrects, et sa mémoire moins fautive, sur d'autres détails, à l'égard des destitutions et autres actes importants de son administration en Canada.

Il n'est pas hors de propos de dire que le col. MAILHOT n'était pas membre de l'assemblée, lorsqu'il fut destitué; mais fut élu à l'unanimité par les habitans du comté où il résidait, sur la survenance d'une vacance. En effet toutes les vacances qui sont survenues dans la représentation, depuis les destitutions, ont été remplies par des officiers destitués; et nous croyons que s'il y eût eu une élection générale, sous l'administration de sa seigneurie, « la milice de 70,000 hommes bien nommés et bien disposés, » aurait envoyé, comme électeurs, au moins quarante officiers destitués sur le nombre de cinquante membres, pour traiter avec sa seigneurie en parlement provincial.

En vérité le système pour lequel sa seigneurie semble dire que le conseil législatif désirait altérer celui qui avait été en existence de-

puis plusieurs années, la remise en force des ordonnances et les destitutions de milice, tout cela a éprouvé une chute si complète et si notable, de même que tous les actes saillans de l'administration de sa seigneurie en Canada, que c'est temps perdu d'en parler davantage.]—Gaz.

François Xavier Mailhot, écuyer, membre de la chambre, a été appelé et examiné:—

Q. Votre nom se trouve inclus dans la liste des officiers destitués, comme lieutenant colonel de milice de la division de St. Ours; vous avez fait quelque plainte au sujet de votre conduite avant votre démission?

R. Je fus notifié le 12 juin 1828, par le lieutenant colonel Heriot, aide-de-camp provincial, que des plaintes avaient été portées contre moi, dans le cours de l'hiver dernier par le lieutenant colonel Martigny, commandant la division de Verchères, et que j'eusse à paraître le 16 du même mois chez le lieutenant colonel Martigny, ou Son Excellence devait se trouver, entre onze heures et midi, pour m'entendre avec d'autres officiers, qui avaient aussi été notifiés de s'y trouver. J'ai répondu verbalement au colonel Heriot, que plusieurs raisons me portaient à refuser d'aller chez le lieutenant colonel Martigny; mais que s'il croyait que Son Excellence vouloit m'accorder une entrevue à Montréal, je m'y rendrais. M. Heriot m'a invité de m'y rendre le samedi. Je lui ai alors demandé communication des plaintes contre moi; il m'a répondu qu'il me les communiquerait à son retour le samedi.

Q. Vous êtes-vous rendu à Montréal en conséquence?

R. Oui.

Q. Y avez-vous vu Son Excellence?

R. Oui; je l'ai vue vers une heure trois quarts à l'hôtel des Francs-Maçons.

Q. Les plaintes portées contre vous vous ont-elles alors été communiquées?

R. Non. Après l'introduction ordinaire, je dis à Son Excellence que j'étais venu en vertu d'une information du colonel Heriot, pour répondre à des accusations qui lui avaient été portées contre moi par le lieutenant colonel Martigny; que j'ignorais la nature de ces plaintes, que si elles avaient rapport à ma situation dans la milice, je suppliais qu'une cour d'enquête me fût accordée, afin d'être régulièrement accusé, poursuivi et jugé, que si au contraire, elles s'appliquaient à ma conduite politique, je ne me croyais pas dans l'obligation d'entrer en explication à ce sujet.

Son Excellence me répondit, que ces plaintes n'avaient aucun rapport à ma situation dans la milice, mais à ma conduite politique; que j'avais tenu une assemblée séditieuse; qu'elle avait été telle par la nature de l'avertissement, par lequel elle avait été convoquée; lequel n'avait appelé que ceux qui étaient d'opinion à représenter contre la conduite de l'administration. A cela, j'observai que, l'intention avait été éloignée de celle de tenir une assemblée séditieuse; qu'elle avait été prête de devenir tumultueuse, par l'intervention avant son ouverture des messieurs Martigny, lesquels étaient venus d'une manière peu convenable à des gentilshommes, pour troubler l'assemblée et contester sa légalité; qu'après quelques minutes de discussion à ce sujet, je leur observai que s'ils étaient venus dans l'intention de prendre communication des procédés de l'assemblée, ils étaient libres de rester, pourvu que leur conduite fût conforme à l'ordre; que, si au contraire, leurs intentions étaient de la troubler et de causer du désordre, la porte dont ils venaient de faire usage pour entrer, devait immédiatement leur servir pour sortir. Je continuai à exprimer à Son Excellence que ma conduite avait été publiquement connue; que tous les procédés de l'assemblée du comté de Surrey, et auxquels j'avais le plus contribué, avaient été publiés; que si alors, elle n'en avait pas eu communication, je pouvais les soumettre, ayant avec moi les documents nécessaires; que non seulement, j'avais été président de l'assemblée qui avait eu lieu le 27 décembre dernier à Verchères, mais aussi du comité formé ce jour là; que comme tel j'avais agi, et que j'étais l'auteur des résolutions qui avaient été adoptées, que je n'avais agi qu'après mûre réflexion et considération, et que j'osais me persuader que je n'aurais pas sujet de m'en repentir.

Son Excellence me dit alors; mais à cette assemblée, il a été dit que j'étais un voleur; que je prenais dans le coffre l'argent public.—Non, Milord, lui ai je répondu; telle chose n'a pas été dite; mais une des résolutions exprime que le pouvoir exécutif de la province autorisait à rendre l'argent du pays, sans l'intervention de la branche législative.—Vous avez signé une requête ici extrêmement dure contre le représentant de Sa Majesté de quarante ans de service.—Oui, Milord; nos procédés exigeaient des requêtes; il en existait déjà deux, une pour le district de Québec, une autre pour celui de Montréal. J'ai approuvé le contenu de cette dernière, et conséquemment l'ai signée.—Si les colonels, majors et autres officiers de milice avaient fait leur devoir, ils auraient empêché ces assemblées.—Cela, Milord, n'avait aucun rapport à notre situation dans la milice. Nous avons assisté comme citoyens, seulement, et comme sujets Anglais, à qui le droit de se plaindre et pétitionner est incontestable. Son Excellence ayant paru discontinuer ses remarques, je lui ai demandé, si elle avait quelque autre observation à me faire; m'ayant répondu que non, je me suis alors retiré.

Q. Avez-vous eu quelque autre communication avec Son Excellence le comte Dalhousie, au sujet de votre démission?

R. Aucune. Avant ma démission, j'ai écrit au lieutenant colonel Hertot, aide-de-camp provincial, pour demander copie des accusations contre moi, tel qu'il me l'avait promis; mais il ne me les a pas communiquées.

Q. Vous a-t-on communiqué votre démission?

R. Oui; M. l'adjutant général m'a communiqué l'ordre général, imprimé, de ma démission et de celles de plusieurs autres.

Q. Avez-vous assisté à quelque assemblée publique dans votre comté ou ailleurs?

R. J'ai assisté à une assemblée à Verchères le 27 décembre 1827, et j'y ai présidé.

Q. Par qui était appelée cette assemblée?

R. Je remis copie de l'annonce pour convoquer cette assemblée, et aussi copie de l'annonce de l'assemblée tenue à Montréal le 5 du même mois, pour préparer une adresse au gouverneur.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE.

Toutes les personnes qui sont d'opinion que la conduite de la présente administration provinciale du Bas-Canada a donné lieu à des sujets de plainte, et que le peuple devrait adopter des résolutions sur ces objets, sont priées de s'assembler jeudi le 27 du courant, à Verchères, dans la maison de M. Lépine, à onze heures du matin, où il y aura une assemblée pour ces fins, du comté du Surrey.

22 décembre 1827.

Extrait du Montreal Herald, du 5 décembre 1827. Il se tiendra dans la chambre de nouvelles, ce jour à deux heures, P. M., une assemblée des habitans de la cité de Montréal, qui sont en faveur d'une adresse à Son Excellence, au sujet de la prorogation récente de la chambre d'assemblée, pour prendre en considération les mesures nécessaires pour cette fin. Montréal, 5 décembre 1827.

Q. Comment les annonces du comté de Surrey eurent-elles été publiées?

R. Il en a été envoyée copies dans toutes les paroisses, et je crois qu'elles ont été publiées aux portes des églises.

Q. Y a-t-il eu beaucoup de monde à cette assemblée?

R. Oui, plusieurs cents personnes. L'assemblée s'est tenue dans la salle du presbytère, et elle était pleine.

Q. De quelle sorte de personnes l'assemblée était-elle composée?

R. C'étaient tous des propriétaires du comté; les plus notables de chaque paroisse.

Q. Y a-t-il eu quelque tumulte?

R. Non, aucun. Avant que le président fut appelé à la chaire, trois messieurs Martigny, feu Paul Lussier, avocat, et Gédéon Vallé, notaire, ont voulu contester la légalité de l'assemblée. Il s'est passé entre ces messieurs et moi quelques paroles, telles que celles rapportées dans mon entrevue avec le Gouverneur, et en suite ils se sont retirés.

Q. Y a-t-il eu quelque violence de commises de la part ou d'autre?

R. Non; quelques personnes ont crié « de hors, de hors! » Après le départ de ces messieurs, tout s'est passé tranquillement.

M. Ronald McDonald, ci-devant professeur de langue anglaise au séminaire de Québec, et dernièrement à la tête d'une école, à la Rivière-du-Loop, district des Trois-Rivières, est le Monsieur nommé par Son Excellence l'Administrateur en chef, pour aller s'instruire dans l'art d'enseigner les sourds-muets, en vertu du vote de la législature pour cet objet. M. McDonald partit lundi de Montréal pour se rendre à Hartford, dans les Etats Unis. Cette institution a été choisie de préférence à toute autre, parce que le système y est enseigné dans les langues française et anglaise, et ce système est celui du célèbre Abbé Sicard; l'institution étant sous la surveillance de Clair, sourds et muets lui-même, et un des élèves de l'Abbé Sicard. M. McDonald a eu la permission d'aller visiter les institutions de New-York et Philadelphie, avant de se fixer à Hartford, où il faudra, dit-on, qu'il séjourne au moins une année, et donne une application constante pour se mettre en état de conduire une semblable institution, qui doit être établie dans le Bas-Canada.

Il n'y a que ceux qui ont été témoins des progrès étonnans que font les sourds-muets, sous un système convenable d'enseignement, dans toutes les branches de l'éducation et de l'émancipation à laquelle ils sont souvent parvenus dans certaines branches particulières, qui puissent se former une idée des avantages d'une telle institution. En Canada le nombre de ces infirmes est très considérable; dans d'autres pays on a constaté que la proportion des sourds-muets était d'environ 1 sur 1000.—Gaz. de Québec.

LA MINERVE.

MONTREAL, 24 MAI, 1830.

La malle de New-York arrivée ce matin n'apporte aucune nouvelle d'Europe.

Après une longue attente on a enfin reçu des nouvelles d'Angleterre jusqu'au 7 d'Avril, par un vaisseau arrivé à Québec. On ne voit rien néanmoins dans ces nouvelles qui ait rapport aux résolutions que M. Labouchère doit présenter dans la chambre des communes le 1er d'Avril au sujet des affaires du Canada. Il est probable que la presse des autres affaires aura fait perdre ce sujet, qui bien qu'un intérêt majeur pour nous, n'est malheureusement regardé souvent par le gouvernement de la Métropole, que comme d'une importance secondaire.

Les nouvelles venant d'autres parts que d'Europe qui peuvent avoir quelque intérêt pour nous, peuvent se diviser en trois classes; celles des Etats de l'Amérique ci-devant espagnole et portugaise, celles des Etats-Unis, et celles des colonies britanniques de ce continent.

Les guerres civiles de la Colombie sont ce qui dans la première division occupe maintenant le premier plan. Paéz et le Venezuela, représentans de la liberté et des institutions populaires, attendaient de pied ferme Bolivar et la Colombie orientale qui se donnent pour les amis de l'ordre et de l'autorité nécessaires, principalement dans un nouveau gouvernement. On doit regretter que les discordes intérieures ravagent des pays qui ont tant besoin d'union et de paix pour consolider leur indépendance et leurs institutions.

Dans les Etats-Unis, le trait le plus marquant est la politique barbare avec laquelle les représentans d'un peuple qui déjà ne veut être libre que pour lui, chassent, au delà du Mississippi, les sauvages qui étaient parvenus à se civiliser, et auxquels la foi des traités garantissait leurs terres et leur existence. Les sophismes dont on s'appuie pour justifier cette spoliation par l'impissance prétendue du gouvernement général sur la souveraineté et le territoire des états à la portée, sont aussi peu intelligibles pour les pauvres enfans du désert, qu'ils sont peu dignes du caractère d'un peuple qui n'est pas seul dans l'univers civilisé comme l'était le peuple Roi. Pour mieux constater ses vues, le congrès a rejeté des amendemens proposés pour garantir du moins aux aborigènes émigrés leurs nouvelles propriétés, et la foi des traités faits avec eux, lorsqu'ils seront rendus dans la nouvelle patrie que l'administration Jackson leur a assignée.

S'il était permis de comparer le peuple Canadien, qui, quoiqu'en disent ses ennemis, est assez instruit pour un peuple pris en masse, et aussi probe, aussi intelligent que ceux qui se montrent ses adversaires, si, disons nous, il est permis de comparer un tel peuple avec les populations Criques et Chéroquoises, que le sort de ces dernières serve d'exemple aux Canadiens !! Qu'ils réfléchissent qu'au milieu de l'immense population de l'union, ils seraient perdus avec leurs mœurs, leurs lois, leur langue, et qu'il serait vain pour eux de compter sur leur force relative pour attendre du gouvernement fédératif la protection de ces institutions. Si le tems et de nouvelles combinaisons politiques amenaient un état nouveau, le Canada pourrait être indépendant; il doit sans doute l'être un jour. Mais ses intérêts l'attachent essentiellement au gouvernement britannique qui a le plus souvent protégé nos droits, et non au gouvernement américain qui ne les respecterait pas. Que du moins le gouvernement de l'Angleterre appuie à quel prix il peut conserver l'amour et la bienveillance des habitants du Bas-Canada, quels sont les plus surs motifs qui lui garantissent leur attachement, et qui assurent entre eux et lui la permanence des relations amicales. Nous n'aimons guères à parler de politique abstraite et de théorie; mais puisque l'occasion s'en présente, qu'il soit permis de dire que l'idée abstraite du droit, de l'allégeance envers un autre peuple, résultant du simple fait d'une cession, d'un brocantage de territoire, ou bien moins de force sur un peuple, que la sûreté qu'il trouve pour son existence comme tel, et le sentiment de gratitude que lui inspire une suite d'actes dignes de reconnaissance et d'amour. L'Angleterre avait tout fait pour mériter cette reconnaissance et cet amour; qu'elle se garde maintenant de paraître le regretter, de vouloir marcher d'un pas rétrograde. Le projet d'union, l'acte du commerce du Canada, l'acte des tenures des terres, l'administration de Lord Dalhousie, ont inspiré au peuple des craintes qui ne sont pas toutes sans fondement. Que l'Angleterre nous rende justice, et ces craintes se dissiperont. Mais qu'on renonce à tous les projets enfantés pour aggraver le pays. Lorsque nous serons anglicisés, nous n'aurons plus les mêmes motifs d'éloignement pour les États-Unis. On devrait pourtant l'avoir appris depuis mil sept cent soixante et quinze.

Revenant maintenant aux autres colonies anglaises, on y voit deux faits principaux à signaler: l'énergique résistance des autorités et du peuple de la petite colonie de Tobago contre le maintien au pouvoir d'un procureur-général que sa conduite a rendu indigne de cette charge; et la simultanéité avec laquelle les trois gouvernements coloniaux du golfe font des représentations au gouvernement impérial au sujet des rentes foncières fiscales, et de l'impossibilité où sont les habitants d'en payer les arrérages. Nous avons déjà traduit la requête du Nouveau-Brunswick; celle de la Nouvelle Ecosse est presque semblable. Celle de l'Isle du Prince Edouard a aussi rapport à une grande variété d'autres sujets: l'insuffisance du revenu des douanes pour les besoins nombreux et croissans du service public dans la colonie, sa situation isolée, et la sévérité de l'hiver qui la prive pendant six mois de toutes relations commerciales extérieures; le retardement de l'amélioration et du commerce de la colonie qui résulteraient de nouveaux impôts, et cependant la nécessité de procurer un logis convenable au gouvernement de l'île, qui ont forcé la législature malgré sa répugnance à décréter une imposition foncière; la nécessité qu'il y a eu d'améliorer l'acte d'éducation dans la crainte d'une rentrée forcée des arrérages fonciers dus à sa majesté, et d'y ajouter par provision que les taxes votées pour cet objet n'aient pas force si ces arrérages sont exigés, dans l'intime conviction de la gêne qu'en résulterait la perception des deux fonds; la dette contractée par suite de la création de monnaies de papier, le défaut d'espèces métalliques, et le refus des douanes d'accepter des effets en papier en paiement des droits; tels sont les importants objets de cette pétition qui conclut humblement à la remise des arrérages foncières.

Les documents que l'on vient de mettre sous les yeux du public relativement au comte Dalhousie, nous ont rappelés à plusieurs de ceux qui nous ont paru de ceux qui se passent parmi nous, qu'au nombre des personnes qui ont figuré alors comme jouissant de quelque confiance et ayant assez de crédit pour provoquer quelques uns des actes arbitraires qui ont excité des réclamations si justes, se trouvaient des hommes qui n'avaient pas pu se procurer l'entrée de quelques maisons honorées de notre ville, ou qui avaient été écartés de quelques unes d'elles avec assez peu de cérémonie, et pour causes assez bien connues.

Nous avons le plaisir d'annoncer que notre compatriote Joseph Masson, écuyer, de la maison Robertson, Masson, Larocque & Co. venant d'Ecosse dans la Sophie est arrivé en cette ville hier dans le bateau à vapeur Chambliv. M. Masson prit terre à Kamouraska, jeudi dernier à 9 h. a. m. avec un M. Shedden et arriva à Québec vendredi.

La Sophie fit voile de Greenock le 4 avril avec cargaison complète et éprouva une continuité de vents contraires dans la direction N. W. Le Capt. Neil, dit que c'est un des passages les plus orageux qu'il ait fait depuis 20 ans.

L'Annandale de Liverpool est aussi dans le fleuve.

INCENDIE.—Samedi vers trois heures du matin on aperçut le feu dans la maison faisant l'angle sud-ouest des rues St. François, Xavier et Notre Dame, appartenant à C. S. Rodier, Ecuyer, et ci-devant la propriété de M. James Brown, occupée par M. Jackson, épicer, et par M. Campbell, libraire. Il paraît que le feu a pris dans le magasin du premier par quelque étincelle inaperçue, vu qu'on y avait travaillé jusque vers minuit, après quoi les gens s'étaient couchés, ayant pris les précautions ordinaires pour s'assurer qu'il n'y avait aucun danger de feu. M. Jackson et sa femme dormaient d'un profond sommeil, que l'intérieur de la maison était déjà tout en flammes. Éveillés par les gens du guet qui furent obligés de briser le contrevent, M. Jackson se sauva par une fenêtre à travers les flammes, et Mme. J. descendit par les escaliers, enveloppée d'une couverture, et portant son enfant dans ses bras. La maison était alors tellement brûlée, qu'une valise de sa chambre tomba à côté de Mme. J. et faillit l'écraser. La maison de M. Rodier était assurée pour £500 au bureau de Québec; les meubles et effets des locataires étaient, savoir: ceux de M. Campbell pour £600 à l'Étrea, et ceux de M. Jackson à l'Alliance pour £200. Aucun des intéressés ne recouvrera dans son assurance le montant total de sa perte. La maison de M. Rodier quoique, crêpie à l'extérieur était du petit nombre des maisons de bois qui se trouvent encore dans les limites de la cité proprement dite, de sorte qu'elle a été réduite en cendres jusqu'aux fondations; la flamme a duré dans les débris jusqu'à midi toute la journée; le matin après l'accident des soldats armés ont fait la garde sur les lieux, tant pour prévenir les accidents que pour empêcher le pillage des effets placés dans la rue.

L'ancienne et vénérable maison de St. Sulpice, qui n'était séparée de la maison incendiée que par une rue, une cour étroite, et un mur peu élevé, a

couru le plus grand danger en cette circonstance. Le feu a même pris à une a-moire en bois dans l'intérieur du séminaire, à travers les fenêtres, tant l'action de la flamme était intense. Les contrevents de fer des étages supérieurs, fermés à propos, ont diaminé les appréhensions. Les citoyens présents ont déployé la plus grande activité. Trois pompes bien servies ont préservé la maison voisine, occupée par M. Todd, meublier, dont le comble et la couverture étaient déjà brûlés en partie: il doit surtout avoir fallu beaucoup d'activité pour empêcher l'élément destructeur de s'étendre plus loin. L'eau qu'on s'est procuré assez en abondance est due en grande partie aux fontaines et aux réservoirs du séminaire, d'où elle était transportée par dessus le mur au moyen de planches et d'échelles. Il est certainement heureux que dans le voisinage de tant d'édifices publics et de maisons particulières, le feu ait été arrêté en aussi peu de tems, on doit regretter qu'il n'ait pu l'être avant d'avoir détruit la propriété de M. Rodier, et les effets de ses locataires. La perte de M. Todd est considérable, tant en meubles perdus que gâtés.

Le plancher de bas du magasin de M. Jackson n'a point brûlé et rien n'a brûlé dans sa cave.

(CIRCULAIRE.) Bureau de l'Adj. Gen. de Mil. 1er Mai, 1830.

Monsieur,—Son Excellence le Commandant-en-Chief étant en ce moment occupé à faire une nouvelle organisation de la milice de la province sous l'acte passé dans la dernière session de la législature, savoir: "Acte pour pourvoir plus efficacement à la défense de la province et pour régler la milice d'icelle." J'ai reçu ordre de son excellence de vous prier de me transmettre pour son information la liste des officiers du Bataillon sous vos ordres, qui sont qualifiés pour tenir des commissions sous les 4e et 5e clauses du dit acte, desquelles suit copie:—

"IV. Et qu'il soit plus statué par l'autorité susdite que la proportion du nombre des officiers à celui des simples miliciens ne sera pas dans la dite milice plus forte que dans l'armée de sa majesté, et tout et chaque officier dans la milice devra résider dans les limites de son commandement.

"V. Et qu'il soit plus statué par l'autorité susdite que personne ne sera dans la dite milice, au-dessus du rang de capitaine, sans être propriétaire de bonne foi d'un bien fond de la valeur nette de cinquante livres courant annuellement, hors et en sus de toutes dettes, charges et redevances payables sur icelui, ou l'affectant en aucune manière que ce soit, et personne ne sera capitaine ou officiers subalternes dans icelle, sans être propriétaire de bonne foi d'un bien fond de la valeur nette de vingt-cinq livres courant, par année hors et en sus de toutes dettes, charges et redevances payables sur icelui ou l'affectant en quelque manière que ce soit; Pourvu toujours que les fils des personnes ainsi qualifiées, étant d'une âge à être sujets au service de la milice, et étant qualifiés sous le rapport de la résidence, pourront être officiers subalternes dans la dite milice, durant la vie de leurs pères respectifs, sans avoir la qualification de la propriété de la manière cy-dessus mentionnée."

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre humble et obéissant serviteur, &c.
F. VASSAL DE MONVIEL,
Adj. Gén. des F. M.
(signé)
Au Lieutenant-Colonel J. Bouthillier,
Com. le 3e Bat. du Comté de Montréal.
(vraie copie) signé.

SABREVOIS DE BLEURY,
Adjudant du 3e Bat.

(O. B.) Montréal, 13 Mai, 1830.

Monsieur,—En conséquence de la circulaire des autres parts en date du 1er Mai, présent mois; et en vertu des articles de loi sur laquelle elle est basée et dont vous êtes prié de peser attentivement la teneur, vous êtes requis d'informer sans délai le lieutenant-colonel Bouthillier: 1°. Du Quartier de cette ville dans lequel vous résidez. 2°. Du grade que vous avez occupé dans le troisième Bataillon du Comté de Montréal, et 3°. Si, d'après la stricte lecture du 5e article de la dite loi vous êtes qualifié à occuper le même rang; si d'ici à Jeudi, le vingt du présent mois vous ne faites aucun réponse, votre silence sera considéré comme une retraite volontaire sous les avantages que la même loi vous assure en pareil cas.

Par Ordre du Lt.-Col. Bouthillier
(signé) SABREVOIS DE BLEURY,
Adj. du 3e Bat. du C. de M.
(vraie copie) S. DE BLEURY, A. 3e B.
N. B.—Votre réponse doit être par écrit.

MOUVEMENT DES PORTS.

QUEBEC—DÉPARTS

Mai, 18.—Greenland, Terrio, Miramachi, C. F. Aylwin.
—Bl. Albion, Fort, Halifax, Isaac Thompson.
—Goswette Pommou, Le Bracy, Archat, Lemercier & Co.
—Golette Prudent, Biligley, Miramachi, A. Gilouar & Co.
—Golette Felix, Marmad, St. Jean de Terrebonne, Lemercier & Co.

ARRIVAGES

Mai, 19.—Navire Reward, Vines, 1er Avril de Bristol, à W. Budden, icte.—Brick Catherine, unard, 12 jours de Trinidad, à A. C. Fraser & Co. cassade.—Brick Québec, Anderson, 4 Avril, d'Aberdeen, à H. G. Forsyth & Co. en gaisin générale.—Navire Artemis, Sparks, 7 avril, de Liverpool, à H. Gates, & Co.
—20.—Brigantin Français, Brown, 13 avril, de St. Vincent, à J. P. Thirwall run et cassade.—Brick Carriington, Hodgson, 25 avril de Trinidad, à do. cassade.—Brigantin Jamaïca, 5 avril de Montego Bay, avec cargaison.

PASSAGERS

Dans l'Artemis, de Liverpool, M. M. Maret, jun. Boisseau, Ferguson et Soakman.
Dans le Carriington, de Trinidad; Mr. Black.
Dans le Québec Packet, M. Brown, 3 Messrs Farquhar et 11 émigrés.

Détails maritimes.—Le vaisseau arrivé d'Europe n'avait pas vu de glaces dans le golfe. Le yacht de la Trinité était parti de Québec pour le Cap des Monts et Anticosti. L'Artemis avec une cargaison complète de marchandises sèches, consignés à H. Gates & Co., était partie de Québec pour Montréal à la remorque du bateau à vapeur le John Mulson. Le Québec Packet ne doit pas partir pour Montréal à la suite de l'Hercule comme on l'avait annoncé. Le Reward avait été poussé 40 milles au sud par la glace à la hauteur de l'île Scatterie. L'Artemis avait été retenu plusieurs jours par les vents à Liverpool, ainsi que le John Francis, le sir John Bressford, la Margarete, le Montréal. La traversée a été orageuse; il n'y a pas eu la valeur de deux jours de bon vent. Les vaisseaux nommés n'avaient pu sortir de la Manche avant le 10 ou le 12 avril; ils devaient partir le jour d'après le départ de l'Artemis. La Margarete avait treize passagers de chambre.

La barque Friendship devait faire voile de la Trinité pour Québec le 1er avril, mais elle fit une voie d'eau, et fut obligée de décharger sa cargaison qui se cassa de sucre.

La Venus fit voile d'Aberdeen pour Québec le même jour que le Québec Packet.

Les vaisseaux partis de Québec pour l'Angleterre ont été hélés par l'Artemis dans le golfe ou dans le bas du fleuve. L'Arabian était déjà à la hauteur du Cap Ray, T. N.

Sept vaisseaux devaient partir de Bristol pour Québec vers le 1er d'avril; il en était parti neuf à Liverpool pour la même destination entre le 1er et le 4

Le Brillant fit voile d'Aberdeen le lendemain du départ de la Venus pour Québec.

Ont fait voile de Liverpool; le 1 avril:—Mary-Ann Lindley; le 4, William, Ritchie; Bragila, Irvin;—John & Isaac, Martin. Le Cumberland, Isabella Robert Russell, Atlantic & Spence, prenaient leur cargaison. L'Artemis fit voile de Greenock le 2 avril, pour Québec.—Le Cherub le même jour que la Sophie. Le Favorite devait faire voile le 8 et la Rebecca vers le 15.

Le Navire Arabian, destiné pour Londres, était passé à St. Paul, quatre jours après son départ de Québec.

Passagers dans la Sophie.—Jos. Masson, éc., Mr. et Mde. McIntosh et famille; Mde N. McIntosh, Dle. McPherson, Wm. Smith, J. Scott, D. Gibb, R. Sheddan, R. Morris.

Le Navire Artemis Capt. Sparks est arrivé à ce port hier au matin, à la remorque du John Mulson, qui est aussitôt reparti remorquant le William, Capt. M'Dougall. Ce dernier vaisseau doit, après son arrivée à Québec, faire voile pour Liverpool.

Vol.—Dans la nuit du 21 au 22, des voleurs sont entrés dans le magasin de P. A. Dorion éc. marchand à Ste. Anne et ont enlèvement des marchandises pour la valeur de 3000. On est à la recherche des voleurs et on ne croit pas qu'ils puissent échapper à l'activité des personnes employées à cet effet.

ACCIDENT.—Un des fils de M. Portugais, des Trois-Rivières, étant à la chasse samedi dernier avec un de ses jeunes frères à Ste. Marguerite sur la terre de M. Théodore Panneton, ayant laissé son fusil par terre pour pêcher la truite, apercevant quelque gibier il pria son frère de lui apporter son fusil qui était à la distance de 30 à 40 pieds; mais en le prenant le coup partit et le plomb atteignit et blessa le chasseur depuis le milieu de la jambe droite jusqu'au haut de l'épaule. Dans cet état il marcha l'espace de deux arpens mais épuisé par la perte du sang il tomba et fut emporté dans une état d'insensibilité par quelques femmes à la maison de M. Panneton. Les Docteurs Kimber et Carter ont été appelés et lui ont donné tous les soins possibles: à 8 heures du soir le jeune homme était mieux, et on se flatte qu'il n'en perdra pas la vie.—Com.

(Pour la Minerve.)

Comme l'avertissement de Mr. J. S. Lewis peut tromper le public (en annonçant que les examens des étudiants de l'école de garçons du village de l'Assomption auront lieu, &c.) et le porter à croire qu'il n'y a, dans ce grand village, qu'une seule école de garçons, j'espère que vous voudrez bien me permettre de l'informer, par la même voie, que, sans parler de celles des filles qui méritent la haute réputation dont elles jouissent, il n'y a pas moins de quatre bonnes écoles ici, où les garçons, pauvres et riches, sont admis librement à l'instruction; excepté, cependant, celle de Mr. J. S. Lewis lui-même qui a pour coutume de n'y admettre que des "ÉTUDIANTS" munis de pécunie!

Souffrez donc, Mr. l'Éditeur, que ceci serve d'avertissement public pour tous les autres écoles de notre village, lesquelles ont tout autant de droit d'être connues du public dont elles méritent, sous tous les rapports, l'entière confiance. CORRECTOR.
L'Assomption, 13 mai 1830.

Samedi le 15 du courant a eu lieu dans la salle du presbytère de Repentigny, en présence de notables de l'endroit, l'examen de nos jeunes écoliers. La facilité et la manière aisée avec laquelle ils répondirent successivement sur la lecture, la grammaire, l'arithmétique, la géographie, prouvent d'heureuses dispositions et chez quel me uns d'entre eux de talents vraiment rares.—L'Instituteur M. Benjamin Moreau mérite les plus grands éloges, pour l'activité et les soins qu'il expose aux élèves qui lui sont confiés.—W. Forteous éc. dans un discours convenable à l'occasion, exprima la satisfaction générale, et après leur avoir accordé un congé de quelques jours, l'assemblée se retira.—Communicé.

L'examen des élèves de l'école de St. Constant, tenu par Mr. J. P. Parent, a eu lieu le 1er de Mai en présence des sœurs et de plusieurs personnes instruites, auquel ils ont fait de grandes louanges sur la capacité des enfants qui ont répondu aux questions qui leur ont été faites sur les différentes branches d'éducation, d'une manière surprenante; et prouve les peines que le maître prend pour l'éducation de la jeunesse.—Communicé.

* * * Nous avons reçu une communication en vers, signée C. L'auteur devant être tout à fait désintéressé dans la discussion, ne voudrait pas sûrement intervenir en nous forçant de lui servir d'organe.

DECES.

En cette ville, le 15, après une longue maladie, à l'âge de 19 ans, Dlle. Louise, fille de Mr. Guillaume Delle. Ses funérailles ont eu lieu vendredi dernier au milieu d'un grand concours de personnes. Ses excellentes qualités la faisaient aimer et respecter de tous ceux qui avaient l'avantage de la connaître, et sa mort prématurée laisse dans la douleur une famille inconsolable et un cercle étendu d'amis.—Com.

AVERTISSEMENTS.

EMPRUNT DU HAVRE DE MONTRÉAL.

LES Commissaires pour l'amélioration du Havre de Montréal, donnent avis—qu'ils désirent emprunter la somme de 2,500 LOUIS courant, sous l'acte de la Législature Provinciale—10 et 11 Geo IV. cap. 28; l'intérêt payable par semestres aux mois de Janvier et de Juillet de chaque année.

Des propositions fermées au sujet de sommes pas moindres de CINQUANTE LOUIS, et spécifiant le taux de l'intérêt, adressées aux Commissaires et endorsedes "EMPRUNT DU HAVRE," seront reçues par le sousigné à son Bureau, No. 16, Rue St. Gabriel, jusqu'à MIDI de JEUDI le premier jour de JUILLET prochain. On donnera avis de dix jours à la personne ou aux personnes dont les propositions pourront être acceptées, de tems où on aura besoin de l'argent; et les commissaires se réservent le droit d'annuler le marché en cas de manque de ponctualité.

Par Ordre FRED. GRIFFIN,
Montréal, 22 mai 1830.—dxi. Secrétaire, &c.

FERONNERIE DE ST. MAURICE.

UN grand assortiment d'ouvrages en Fonte et en Fer manufacturés à St. Maurice et aux Trois-Rivières est offert en vente. Les prix diffèrent peu de ceux de l'année dernière, mais on prévient les pratiques qu'elles ne pourront à l'avenir avoir crédit au delà de six mois.

On peut voir les prix courans en s'adressant aux Agens à Québec, à Montréal et aux Trois-Rivières. 22 mai 1830. J.

PERDU.—JEUDI après-midi le 20 courant depuis l'Abergo de J. an Dubuc, Côte des Neiges, à venir chez Mr. Henry Blache, un LIVRE ANGLAIS, ayant un couvert de papier gris un peu bûlé. Toute personne qui trouvera ce livre sera bien récompensée et le remettant chez M. Duval, Aubergiste, Côte des Neiges ou au bureau de La Minerve.

Ventes par Encan.

PAR ADAM L. MACNIDER.

MERCREDI PROCHAIN le 26 courant, sera vendue au Magasin de messieurs LEVY SOLOMONS & Co. sur la grande rue du fauxbourg St. Laurent—une grande quantité de MACHINES propres à la manufacture de TABAC EN TORQUETTE ET EN POWDRE, consistant en Presses pour le Tabac, Cuvettes, Tonnes, Barriques, deux gros Fûaux, Balances et Poids; une quantité de Sas en bon ordre; deux grandes Jarres à tabac, un Cabronet, un Tombeau et plusieurs Harnas; deux cents Barils vides, assortis; un Tour complet; deux grandes Ech. Bes et plusieurs petites; deux Lampes de magasin très-bien finies et une variété d'autres articles.

Le tout à DIX heures précises.

A. L. MACNIDER,
24 Mai, 1830.

PAR AUSTIN CUVILLIER.

QUINCAILLERIE, COUPELLERIE, &c

AUX Magasins de Messrs. JAMES LESLIE et Cie., MERCREDI matin, le 2ème. Jour prochain, à DIX heures, sera vendu pour clore une consignation:—

Un Assortiment Considérable de

QUINCAILLERIE ET DE COUPELLERIE,

Comprenant:
Limes de toute sorte, Vis, Alènes, Couteaux, Rasoirs, Ciseaux et Forces, Ecoignes et Scies d'Allemagne et d'acier fondu, Pioches, Bêches, Marteaux de Forgerons et Masses, Herminettes et Haches de Charpentiers et de Tonneliers,
Cabarets à Thé, Corbeilles à Pain, Gobelets et Chandelières vernis,
Étrilles, Moulins à Café, Pièges à Rats, Cadenas
Serrures de différentes sortes,
Couplets et Mors de Brides, Verroux, Étain, Poêlons et Canards, Théières et Cafetières d'Étain, Tabatières, Tire-bouchons, Vrilles, Ornaments de Cercueils, Égouilles, Pieds-de-Roi, Boîtes à Poudre et à Plomb, Fusils Simples et Doubles, Pistolets de Poche et autres, Cabarets de Carton, &c. &c.

Les Catalogues seront imprimés et publiés plusieurs jours avant la vente.

Les conditions seront favorables.

AUSTIN CUVILLIER,
20 Mai, 1830. E. & C.

JEUDI, le trois Juin prochain, à NEUF heures du matin, à la demeure de Mme Feue Duncan C. McDoull au faubourg St. Antoine de cette ville, une grande partie de ses MEUBLES de MÉNAGE, consistant en Side-board, Tapis, Mirror, Tables, Chaises de différentes qualités, Portefeuilles, Couchettes, Châtelaines et Lustres argentés, Porcelaine, Verrière, Fayencerie, Vaisselle d'Argent, Cadres avec Tableaux et divers autres effets.

Tous. BEDOUIN, s. p.
Montréal, 22 mai 1830.—jv.

Le soussigné informe le public qu'il est commis-

sionné NOTAIRE PUBLIC pour cette province, et qu'il tient son Étude en la maison occupée par M. JULIEN PERKAULT fils, No. 16 Rue St. Gabriel.

J. P. GRANT, Not. Pub.
Montréal, 24 mai 1830.—j

Monsieur et Mde. CHERRIER, en témoi-

gnant leur vive reconnaissance pour l'encouragement respectable que les ritons, de l'Assomption en particulier, veulent bien donner à leur école, informant respectueusement leurs amis et le public en général qu'ils y admettent les enfants des deux sexes, auxquels ils enseignent à lire et à écrire, les langues Française et Anglaise grammaticalement, l'Arithmétique, la Géographie, la Rhétorique, la Mythologie, l'Astronomie, l'Histoire Sacrée, Ancienne et Moderne, le Dessin, la Peinture, la Broderie, la Musique, &c. à des prix modiques, et ils espèrent pouvoir mériter par leur sagesse, le patronage de ceux qui voudront bien les honorer de leur confiance.

L'Assomption, 22 mai 1830.—ni.

QUELQUES CAISSES de CHAPEAUX

de LIVOURNE à vendre par
CARTIER, BEGLY & Co.
Montréal, 19 avril 1830.

CONCERT.

SIGNOR JEAN MUSCARELLI,

(CI-DEVANT DE L'OPERA ITALIEN A MEXICO.)

L'HONNEUR d'informer les Dames et Messieurs de Montréal, qu'il se propose de donner son DERNIER CONCERT DE MUSIQUE VOCALE & INSTRUMENTALE

MERCREDI SOIR,

Le 26 du Courant;

A LA SALLE D'ASSEMBLÉE DE MASONIC HALL.

PARTIE 1ère.

No. 1. Grande Symphonie sur le Violon—par Kreutzer

2. Variations sur la Guitare—Della Opera de Eliza E. Claudio—par Mercadant.

3. Rondo, avec variations sur le Violon—par Rode.

4. Chanson—Saffre amor per qualche istante—par Cavatina

Della Opera Italiana in Algeria—par Rossini.

5. Concert sur le Violon—par Loll.

PARTIE 2de.

No. 1. Grande Symphonie sur le Violon—par Rode.

2. Waltz avec Variations sur la Guitare—par Carulli.

3. Concert sur le Violon—par Marzha.

4. Chanson—Di tanti pupilli—accompagnement sur la Guitare.

5. GOD SAVE THE KING.

LE TOUT SE TERMINERA PAR UNE PIÈCE BURLESQUE.

FANDANGO ESPAGNOLE.

Billets d'entrée 5s.—Enfants, moitié prix. On pourra se procurer des billets au Masonic Hall ou à l'Hotel de Reso.

Les portes s'ouvriront à SEPT heures et le Concert commencera à HUIT heures précises.

Montréal, 20 mai, 1830.

AVIS.—Le soussigné prie le public et ses amis

d'accepter ses sincères remerciements pour le zèle qu'ils ont montré à l'incendie du 14 du courant, en s'efforçant de sauver ses propriétés de l'élément destructeur.

LOUIS BEAUDRY,
Trois-Rivières, 19 mai 1830.

On a besoin immédiatement à cette Imprimerie,

comme apprenti, d'un JEUNE HOMME ACTIF, de 14 à 15 ans, qui sache lire et écrire le français correctement, et qui ait de bonnes recommandations.

Montréal, 13 mai 1830.

AVIS DIVERS.

AVIS.—Le Soussigné à l'honneur de prévenir ses amis et le public en général, qu'il a pris cette Maison si bien connue, située sur l'ancien Marché, et occupée ci-devant par feu Mr. Thomas Devecchio, ou il tiendra AUBERGE et MAISON DE PENSION; il espère par l'attention qu'il portera aux personnes qui l'honoreront, mériter une partie de la faveur publique. J. B. PARE. Montréal, 29 Mai, 1830.—j.

AVIS PUBLIC.—Le Soussigné à transporté son Établissement dans la Grande et Commode MAISON de BRIQUE, voisine de celle qu'il occupait ci-devant, pour y recevoir les Voyageurs; il portera toute son attention pour les recevoir, et leur procurer les Provisions et Liqueurs de la meilleure qualité, et des Voitures à ceux qui n'auront pas. CHS. GOUIN. Borel, 13 Mai, 1830.—j.

A VENDRE par autorité de justice les immeubles ci-après mentionnés dépendants de la Succession de feu Pierre BERTHELOT Ecuier, savoir: 1°. Un TERREIN de figure irrégulière, en cette ville de Montréal, au lieu nommé Pointe à Collière, tenant à la rue St. François Xavier, d'un côté à la petite rivière, de l'autre au fleuve St. Laurent, avec Remise et Hangars dessus construits. 2°. Un TERREIN sis au faubourg des Récollets, faisant l'encoignure des rues St. Joseph et St. Henry, d'environ soixante-dix-huit pieds sur toutes faces avec une grande MAISON en pierres dessus construite. 3°. Un TERREIN au faubourg St. Laurent de cinquante-sept pieds de front sur cent-dix ou environ, tenant par devant à la rue Craig, derrière aux représentants Pierre Fortier, d'un côté à Joseph Caron, d'autre côté à Étienne Guy, avec une MAISON en pierres à deux Étages. 4°. Un EMPLACEMENT situé à la côte Ste. Marie, de la contenance qu'il peut avoir, tenant devant au chemin du Roi, par derrière et des deux côtés à George Procier, avec une MAISON en pierres et autres Bâtimens dessus construits. Quiconque désirerait faire l'acquisition d'une ou de plusieurs propriétés peut s'adresser au soussigné qui est autorisé à faire procéder à la vente des dits Terrens aussitôt qu'il se présentera des acquéreurs auxquels il pourra faire des conditions avantageuses. FELIX VINET not. SOULIGNY. Exécuteur Testam. Montréal, 26 mai 1830.—j.

LE QUINZE Juillet prochain à DEUX Heures P. M. sur les lieux, sera vendue une BELLE TERRE située à la Rivière St. Pierre en la paroisse de Montréal de la contenance de CINQ ARPENS de front et de dix autres ARPENS de profondeur et des deux autres ARPENS terminant en pointe, au bout de vingt-cinq arpens, prenant par devant au fleuve St. Laurent, derrière aux terres de la côte St. Paul, joint d'un côté aux héritiers Cazouet et d'autre côté aux héritiers d'Antoine Boyer, de laquelle il y a environ cent arpens en culture et sur laquelle il y a une MAISON de brique en pierres, une GRANGE, une ÉTABLE et autres Bâtimens. Pour les Conditions s'adresser au Propriétaire sur les lieux ou au Notaire soussigné en son étude. 9 avril 1830.—un. N. B. DOUCET, n. p.

AVANT été passé par le Parlement Provincial du Bas-Canada, dans la dernière Session, un Acte affectant une somme de £200 courant, pour subvenir aux frais de plans d'un pénitencier et maison de correction de dimensions suffisantes pour le district de Québec, avec des estimations et états pour le dit projet de l'érection d'un tel établissement ordonné que tels plans, estimations et états soient mis au concours, et que sur la somme ci-dessus mentionnée de £200, la somme de £100 soit payée à la personne qui aura transmis au Bureau du Secrétaire Civil, dans l'espace de six mois, accompagné des estimations et états, le plan que Son Excellence l'Administrateur du gouvernement, jugera être le meilleur et le plus convenable à être suivi pour l'érection du dit pénitencier et maison de correction; £50 courant à la personne qui aura fait et transmis comme susdit le meilleur plan ensuite, accompagné des estimations et états, et £40 courant pour le troisième plan soumis, avec les estimations et états. Avis est en conséquence par le présent donné pour l'information de toutes les personnes qui désireront entrer en concurrence pour faire les dits plans, estimations et états, qu'ils devront être transmis au Bureau du Secrétaire Civil de manière à ce qu'ils soient reçus le ou avant le 10e jour de novembre prochain, et que le plan de l'édifice devra contenir 140 à 150 cellules, avec des chambres pour le gardien, des salles pour le jour et des boutiques pour les prisonniers &c. et qu'il soit d'une disposition à permettre l'agrandissement de l'édifice, si les circonstances demandaient par la suite un établissement plus vaste. —Par ordre de Son Excellence l'Administrateur du gouvernement. C. YORKE, Secrétaire Bureau du Secrétaire Civil, Québec, 10 mai 1830.

AN ACT having been passed by the Provincial Parliament of Lower-Canada in the late Session appropriating a sum of £200 currency, to defray the expense of preparing plans for a Penitentiary and House of Correction, of sufficient dimensions for the District of Québec, together with estimates and statements of the probable expense of erecting the same, and the said Act having directed that the making of such plans, estimates and statements shall be offered for competition, and that out of the above-mentioned sum of £200 the sum of £100 currency shall be paid to the person, who shall have transmitted to the office of the Civil Secretary, within six months, the plan accompanied by estimates and statements which shall, by His Excellency the Administrator of the Government, be deemed the best and most fit to be followed for the erection of the said Penitentiary and House of Correction, £50 currency to the person who shall have made and transmitted, as aforesaid, the next best plan, accompanied by estimates and statements, and £40 currency for the third best plan with estimates and statements; Notice is hereby given for the information of all persons desiring to enter into competition for making the said plans, estimates and statements, that the same must be forwarded to the Office of the Civil Secretary, so as to be received on or before the 10th day of November next, and that the plan for the Building must provide for from 140 to 150 cells, with rooms for the keeper, day rooms, and work shops for the prisoners, &c. and that it is desirable that it should be of such a description as to admit of the building being enlarged, should circumstances hereafter require a more enlarged establishment. By command of His Excellency the Administrator of the Government. C. YORKE, Secretary, Civil Secretary's Office Québec, 10th May, 1830.

A VENDRE à cette Imprimerie des formules de SUPPLÉA imprimées.

AVIS.—La Société entre les Soussignés en la raison de JOSEPH VALLÉE & Cie. espère la première jour de Mai prochain, par la retraite de BENJAMIN DEMERS. Toutes personnes ayant des demandes contre la dite Société sont priées de présenter leurs comptes pour être réglés, et ceux qui sont endettés envers icelle sont priés de payer leurs comptes respectivement à LOUIS BOYER, qui est dûment autorisé à en payer ou recevoir le montant. JOSEPH VALLÉE, LOUIS BOYER, FLEURY Sr. JEAN, BENJ. DEMERS. Les affaires seront continuées par les Soussignés sous la même raison de JOSEPH VALLÉE & Cie JOSEPH VALLÉE, LOUIS BOYER, FLEURY Sr. JEAN. Montréal, 5 avril, 1830.—j.

A VENDRE par les Soussignés, 600 QUARIS de LARD de différents états, 100 Barils de GRAISSE, 100 Barils de Poivre, 500 Peaux de Chevreuil passées et boucanées avril 1830. J. VALLÉE, & Co.

SOCIÉTÉ DISSOLUE.—La Société qui existait entre les Soussignés, feu l'honorable JAMES IRVINE jusqu'à l'époque de son décès, et JOHN MACNAUGHT, de Glasgow, à Québec sous le nom de IRVINE, MACNAUGHT & Co., et à Montréal sous celui de IRVINE, LESLIE & Co., est cessée et terminée, en ce qui regarde feu l'honorable JAMES IRVINE, du jour de sa mort 27 septembre 1829, et en ce qui regarde les soussignés, du 30 avril dernier. Signé à Québec ce premier jour de Mai 1830. DONALD FRASER, J. J. IRVINE. Signé à Montréal, 5 de Mai. J. LESLIE, CHS. STUART, par son procureur, J. LESLIE. Montréal, 10 mai 1830.

SOCIÉTÉ FORMÉE.—Les Soussignés ont commencé affaires en cette ville sous le nom de JAMES LESLIE & Co., et à Québec sous le nom de LESLIE, STUART & Co., et se chargeront, à l'un et à l'autre endroit, de toutes les affaires qu'en pourra confier à leurs soins. J. LESLIE, CHS. STUART, J. LESLIE, ROAR. HOLLOWELL, ALEX. LESLIE. Montréal, 10 mai 1830.

JAMES LESLIE & Co. ont à vendre aux Magasins près de l'Église des Récollets et dernièrement occupés par la ci-devant société de IRVINE, LESLIE & Co. Rum de la Jamaïque et des Isles des Vent, Cassonade, Sucre en pains, et Sucre sous grandes Indes. Melasse, Café, Piment, et Poivre des grandes Indes. Vins de Madère, de Port, de Ténéville, de Buecllas, et de Valde Pannas, Eau-de-Vie de Cognac. Avec un assortiment étendu de Fer en Barres, Rond, en Paquet, à Cercles, à Clous, à Baguette, et à ouvrages à la pièce; Tante, et Fer de Yence, Fer battu pour Chaudières à Vapeur, Chevilles à Rivets, Enclumes, Vis, et Soufflets de Forge, Faux, Fancilles, Hottes et Bêches, Clous et Acier, &c. &c. &c. Vitres, et 34 Bonnets et Caisses de Ferronnerie et de Quinillerie assorties. Montréal, 15 mai 1830.

MONTRÉAL TRADERS' HOTEL. FLAVIEN HAMELIN. Le Soussigné prend la liberté d'informer ses amis et le public en général, qu'il a ouvert la Maison (voisine de celle de Mr. Joseph Dominge l'ancien, rue St. Louis) sous le nom ci-dessus; où il aura constamment en main un assortiment de Liqueurs qui seront trouvés après examen, égales à aucune dans l'endroit. Les personnes qui voudront le favoriser de leur pratique peuvent être assurées qu'il n'épargnera aucune peine pour être agréables à leur service. FLAVIEN HAMELIN. 17 Mai 1830.—j.

AVIS DE STEAMBOAT. ON informe respectueusement le public que pour procurer plus de commodité aux voyageurs qui désirent arriver à St. Jean à tous pour le départ du Steam-Boat de Lac Champlain à une heure, le dit Steam-Boat EDWARD HENRY fera trois voyages par jour les Lundis, Mercredis et Vendredis, laissant Montréal à 7 et à 10 heures du matin et à 4 heures de l'après-midi, et laissant Laprairie à 6 et à 9 heures et demie de l'après-midi. Le Dimanche il laissera La Prairie à SIX heures du matin, à MADI, et à QUATRE heures de relevée. Les arrangements ci-dessus seront continués jusqu'à nouvel avis. La Prairie, 13 mai 1830.—si.

Le Soussigné informe le public qu'il a établi son Etude Rue Craig, No. 43. P. B. T. DE MONTIGNY, Avocat. Montréal, 8 mai 1830.

COURS PRIVÉ DE LANGUE FRANÇAISE, CAISE et ESPAGNOLE, et de DES-SIN ACADÉMIQUE par un Professeur Français élève des écoles de Paris. Rue St. Gabriel No. 19, chez Mr. J. PERRAUD, Jr.

UNE personne désireux être employée comme Agent d'une Seigneurie ou Tenue de Livres, en donnant de bonnes recommandations. S'adresser à cette imprimerie.—10 mai 1830.—j.

UNE personne qui a de bonnes recommandations, et qui peut enseigner le Français généralement l'Arithmétique et autres branches de l'éducation, désirerait se placer comme INSTITUTEUR. S'adresser au bureau de La Minerve.—13 mai 1830.—j.

AVIS.—Le soussigné comme Curateur nommé à la Succession vacante de Mr. J. Be. Desjardes, en son vivant menuisier de Montréal, prie ceux qui ont des demandes contre la dite Succession de transmettre leurs comptes entre les mains de Mr. LABADIE, Notaire; et ceux qui doivent à la dite Succession sont requis de payer incessamment. FRANÇOIS LEONARD. Montréal, 10 mai 1830.—j.

A VENDRE ou à LOUER immédiatement à Lachenaie, une MAISON, JARDIN, HANGAR, et autres dépendances, le tout convenable pour un Établissement Commercial, s'adresser à A. MASSUE Ecuier, Valreines, 10 mai.—j.

Arrivés depuis peu en cette ville, et exposé à la vue du public en l'Église paroissiale de Montréal.

UN TABLEAU d'HISTOIRE SACRÉE peint par un artiste de distinction, représentant l'adoration des Mages à Bethléhem. Les personnages au nombre de onze sont de grandeur naturelle: la composition et l'exécution de ce tableau ont excité les éloges des connaisseurs dans les États-Unis; l'expression frappante des différents figures y est rendue avec perfection; celle de la Sainte Vierge, de St. Joseph et des Mages adorateurs principalement méritent l'admiration des amateurs de l'art. Cet ouvrage destiné pour un tableau d'autel, ornant l'église qui l'aura en possession. C'est pourquoi Messieurs les Curés, Marguilliers ou autres sont invités à venir l'examiner. Des circonstances particulières permettent au propriétaire d'en disposer pour le quart de la valeur du tableau, telle qu'elle a été estimée à Baltimore et à Philadelphie. S'adresser à Messieurs du Séminaire de St. Sulpice. Montréal, 1er mai 1830.

A VENDRE, CETTE superbe propriété de feu l'honorable Juge FOUCHER, située au pied de la Montagne de Montréal, et connue sous le nom de Piclement. Elle se compose d'environ SIX ARPENS de TERRE, dont la plus grande partie est complantée d'Arbres Fruitières des meilleures espèces. La MAISON en pierre de deux étages, outre le rez de chaussée, a 54 pieds français sur 44, et est divisée convenablement pour une grande famille. Il y a une Cour vaste, Ecuries, Remises, Hangar, Caveau, un joli Vide Bouteille, deux Puits creusés dans la roche, des Tuyaux de Fonte conduisant l'eau dans la cuisine, les Caves sont superbes. Cette Maison jouit d'une des plus belles vues qu'il y ait à Montréal. On s'adressera à H. HENEY. 15 Avril, 1830.—j.

A VENDRE ou à LOUER, et à prendre possession le premier de Mai prochain, cette BELLE et GRANDE MAISON en PIERRE à DEUX ÉTAGES, située dans le faubourg des Récollets, rue Lamontagne, avec Écurie et Remise, grande Cour et Jardin spacieux—ci-devant la propriété de Gabriel Franchère, écr. La vente se fera soit pour argent comptant, ou en gardant partie du prix à titre de constitution. L'acquéreur pourra prendre un titre du Sheriff. S'adresser au propriétaire BENJ. BEAUBIEN, Avocat, résidant en la rue Craig. Montréal, 10 avril 1830.—j.

STEAMBOAT CHAMBLAY. LE SOUSSIGNÉ informe respectueusement le public qu'il a été nommé capitaine du Steam-Boat CHAMBLAY et qu'il en prendra le commandement à l'ouverture de la navigation. Ce vaisseau bien connu pour sa célérité et les avantages qu'il offre aux passagers, voyagera durant toute la saison entre MONTREAL et QUEBEC, et s'arrêtera à BERTHIER et AUX TROIS RIVIÈRES. Les passagers seront traités avec toute l'attention qui leur sera due, et il espère mériter une partie de la faveur publique. HERCULE OLIVIER. Berthier, 27 mars 1830.

MANUFACTURE DE TOILE CIRÉE. Le Soussigné prend la liberté d'informer respectueusement les Dames et Messieurs de Montréal et des deux Canadas qu'il continue à manifester des TAPIS de toute sorte pour antichambres, salles, &c. à son établissement, rue des Sœurs grises, faubourg Ste. Anne. Il assure ses pratiques qu'il peut exécuter leurs ordres à des termes aussi raisonnables que les marchands qui importent, et avec des patrons de la plus belle description. N. B. Il a toujours en main un assortiment considérable pour les demandes pressantes. 25 mars.—j. J. B. CHIFFOUX.

AVIS.—Le Soussigné informe respectueusement ses amis et tout le public, qu'il ouvrira le premier d'Avril prochain aux Trois-Rivières un MAGASIN DE CHAPEAUX d'hommes et de femmes, dans lequel on trouvera le meilleur assortiment en ce genre. St. Pierre, 24 mars, 1830.—j. AN. ST. GERMAIN.

AVIS. Le Soussigné ayant été nommé Exécuteur Testam. de feu Mr. C. Berthier, Prêtre, prie tous ceux à qui sa succession pourrait devoir quelque chose, de lui présenter leurs comptes. De même les personnes qui doivent à la dite succession sont requises de s'acquitter au plutôt. 3 Mai, 1830. Ic. BOURGET, Ptre.

AVIS.—Le soussigné ayant été dument nommé Curateur à la succession de feu M. Dominique Dubois, en son vivant marchand à LA CHENAIE, présume toutes les personnes auxquelles la dite succession peut devoir de présenter leurs Comptes en bonne forme pour être liquidés; et celles qui doivent de lui venir payer le montant de leur créance en sa demeure à Montréal, rue Saint-Paul, près du Nouveau-Marché. —1 Avril, 1830.—j. LS. N. ROY.

Le Soussigné ayant été nommé Exécuteur du Testament de feu FRANÇOIS ROY, Ecuier, en son vivant Avocat de Montréal.—DONNE AVIS PUBLIC, que toutes personnes endettées envers la Succession du dit feu François Roy, aient à payer immédiatement, et que toutes celles envers qui la dite Succession pourrait être endettée aient aussi à présenter leurs comptes. JOSEPH ROY. LAFONTAINE, Ecuier, Avocat, à son Bureau, rue Ste. Thérèse.—28 Sept. 1829.—j.

ON a besoin au Sault-au-Récollet d'un Maître d'ÉCOLE suffisamment instruit et bien recommandé. S'adresser sur les lieux à MM. F.-X. RACICOT, IGNACE BERTRAND et autres Syndics des écoles de la dite paroisse. Sault-au-Récollet, 19 avril 1830.—j.

100 GROSSES DE BOUTEILLES à Vendre à VIE et à BERGE, en PANIERS, à Vendre par J. GLENNON. Montréal, 19 avril 1830.—j.

UN jeune homme qui a déjà servi, et qui entend les deux langues, désirerait se placer soit en ville ou à la campagne comme Commis. Il fournira les meilleures recommandations. S'adresser au bureau de La Minerve.—19 avril 1830.—un

A VENDRE à cette Imprimerie des formules de CONTRATS de VENTE et de MARIAGE imprimées.

AVIS.—Le soussigné à l'honneur d'informer ses amis et le public en général qu'il a ouvert un magasin, près du marché neuf, No. 30 rue St. Paul, où il vend en gros et en détail, PEINTURES, HUILE, MASTIQUE, VITRES, &c. &c. &c. Il assure les personnes qui voudront bien l'honorer qu'elles seront servies d'effets, dans sa ligne de la meilleure qualité et à bon marché. Il achète aussi continuellement de la Graine de Lin. PIERRE ROTTOT. 10 mai, 1830.—j.

CRIBLES.—A Vendre par le Soussigné, C des CRIBLES neufs et complets; adaptés d'une manière toute particulière au nettoyage du Bled sale de cette année. F. ANT. LAROCQUE, No. 22, rue St. François-Xavier. 1 Mars, 1830.—j.

Le Soussigné prévient le public qu'il vient de se fixer sur le Nouveau Marché, dans une des maisons occupées par Mr. Serafino Giraldi, où il offre à vendre en gros et en détail à des prix modérés, 400 QUARTS de LIN, 400 ROBES de BAILE, GRAISSE, BEURRE, &c. &c. BENJ. DEMERS. 3 mai 1830.—j.

AVIS.—Le Soussigné ayant acquis, par une longue résidence et par l'expérience, une connaissance parfaite de la ville et des faubourgs de la cité de Montréal, ainsi que des environs, se chargera à l'avenir, moyennant un prix raisonnable, de distribuer les BILLETS d'ENTERREMENT, et AVIS de toute espèce, et de collecter les Comptes dus pour tous ceux qui voudront bien l'employer. N. B.—Les ordres à laisser chez Messrs. F. R. FABRE & Cie., aussi chez M. BENJAMIN STARNES, Epicier, coin du Marché-Neuf, et à la résidence du Soussigné, coin des rues Lacroix et Ste. Catherine, près de l'église de Mgr. Evêque de Tennesse. J. E. GUILBAULT. Montréal, 3 mai 1830.

COMPAGNIE DE PHENIX DE LONDRES POUR ASSURANCE CONTRE LE FEU. CETTE Compagnie a été établie en Canada dès l'année 1804, et elle continue à assurer la propriété de toute espèce contre les pertes ou dommages causés par le Feu, à des conditions libérales. GILLESPIE, MOFFATT & Co. Agents pour le Canada. Montréal, 18 Janv. 1830.—j.

CHELINS D'ESPAGNE. Les Soussignés recevront les Chelins d'Espagne à DIX DENIERS et demi (vingt et un sols) chaque pour Marchandises, ou en paiement de petites dettes au-dessous de dix Louis. Ils prennent aussi la liberté d'informer leurs amis qu'ils ont en main un assortiment très-général et étendu de Drogues, MÉDECINES PATENTÉES, PEINTURES ET HUILES ET TEINTURES.—Aussi, de la Graine de ORFÈVE, de MIL, et de JARDINS, de toutes sortes. Tous garantis de la meilleure qualité, et qu'ils vendront à des prix très-modérés. HEDGE & LYMAN. Montréal, 29 mars 1830.

Le Soussigné informe respectueusement ses amis et le public, qu'il aura constamment à vendre en Gros et en DÉTAIL à son Magasin, No. 126, rue St. Paul, un assortiment général et bien choisi de MARCHANDISES SECHES, de soie, et autres, convenables à toutes les classes de la société. P. L. LE TOURNEUX. 17 Sept. 1829.—j.

A VENDRE PAR LE SOUSSIGNÉ, 800 MILLIERS DE BON BARDEAU. CHS. BESAILLON, Marché Neuf. 1 Avril, 1830.—j.

A VENDRE par le Soussigné, 100 DOUZAINES de Chemisettes ou Frocks de Guernesey, 100 do. de Bonnets Ecosseas No. 1 à 4, 50 do. de Bonnets Rouges, 40 do. de Bonnets, 200 grosses de Cordonnet de Laine: P. L. LE TOURNEUX. Montréal, 19 Nov. 1829.—un.

A LOUER UNE MAISON agréablement située sur le Côteau Baron avec le VERGER en dépendant dans lequel se trouve une variété d'Arbres Fruitières et une Fontaine qui ne tarit jamais. S'adresser à D. B. VIGIER, Ecuier, ou à C. S. CHERRIER, Ecuier, Avocat. Montréal, 18 mars 1830.—j.

A LOUER LE CLOS à BOIS actuellement occupé par Mr. L. Julien Perrault. Ce clos situé dans le faubourg St. Louis, et à la porte de la ville peut offrir de grands avantages aux commerçans de bois. S'adresser à C. S. CHERRIER, Ecuier, Avocat, 29 Mars 1830.—j.

A VENDRE DE GRE À GRE.—UN EMPLACEMENT, situé sur le niveau de la grande Rue du Faubourg St. Joseph, de 42 pieds sur 90, avec une Maison, Remise, Boucherie, Écurie et autres Bâtimens en bois dessus construits. Pour les conditions s'adresser à M. P. RICHOT, Notaire, ou au propriétaire soussigné sur les lieux. JEAN B. LEBERT. Montréal, 13 Mai, 1830.

A LOUER au 1r. Mai prochain.—Une belle MAISON en pierre, neuve, à deux étages peinte et en bon ordre, située sur la rue Cheneville, faubourg St. Laurent, maintenant occupée par D. Salmon, Ecuier, Avocat. S'adresser au propriétaire Soussigné, rue St. Denis JOSEPH FOURNIER. Montréal, 15 fév.—j.

ON a besoin à St. Jacques, près de l'Assomption, d'un Maître d'ÉCOLE capable d'enseigner le Français, l'Anglais, l'Écriture, la Grammaire, l'Arithmétique, &c. Une personne bien qualifiée et qui a de bonnes recommandations pourra s'adresser à JULIEN POHRIER, Ecr. M. P. P. sur les lieux.—19 avril 1830.—un.

UNE Personne qui aura besoin d'un Commis avec de bonnes recommandations, et qui a déjà servi comme tel, pourra s'adresser à EDOUARD DUCONDU.—Montréal, 8 Avril, 1830.—j.

AUX MEUNIER. ON a besoin d'un MEUNIER. S'adresser à cette Imprimerie. Montréal, 22 avril 1830.